

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 26 (1989)

Heft: 950

Artikel: Lexique : taxes et permis

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(jd) Nous avons répercuté dans ces colonnes (DP 948, *Les insectes en éclaireurs*) les observations de Cornelia Hesse sur des malformations d'insectes dans des régions fortement contaminées par le nuage radioactif de Tchernobyl et à proximité des centrales nucléaires suisses. Dans le dernier numéro de *Das Magazin* (15/1989), le supplément hebdomadaire du *Tages Anzeiger* et de la *Berner Zeitung*, le professeur Nöthinger, généticien à l'Université de Zurich, réagit vivement. Dans un premier temps, il trace fermement la ligne de démarcation: le travail de Mme Hesse est dépourvu de tout caractère scientifique. Puis il décrit à grands traits les éléments d'une démarche scientifique sur ce sujet, en offrant son aide technique à la dessinatrice-naturaliste. Pour conclure il affirme que les anomalies constatées ne peuvent avoir de rapport avec les émissions radioactives des centrales nucléaires et qu'il ne peut s'agir de mutations génétiques.

INSECTES ET RADIATIONS

Au boulot !

Le reproche de non-scientificité est paradoxalement à l'égard d'une personne qui n'a jamais fait mystère du caractère limité de ses observations: parcourant la nature et dessinant des insectes depuis 25 ans, Cornelia Hesse constate que le nombre des sujets malformés qu'elle a recueillis augmente considérablement dans des zones irradiées et proches de sources de radiation. Elle diffuse ses observations sans en tirer de conclusions. La soupçonner d'avoir choisi délibérément le triangle nucléaire helvétique afin d'y trouver des insectes malformés relève d'une insigne malhonnêteté. A l'évidence Mme Hesse est préoccupée par les atteintes à l'environnement; c'est sa fréquentation assidue de la nature qui a éveillé en elle cette préoccupation et non une aversion idéologique pour l'énergie nucléaire. Reproche-t-on d'ailleurs à un savant de conduire ses investigations en fonction d'hypothèses préalablement établies?

Plutôt que des critiques hautaines et des actes de foi dans l'inocuité des radiations, on attend des scientifiques helvétiques qu'ils se mettent à la tâche.

ÉCONOMIE ET ÉCOLOGIE

Le commerce des émissions polluantes

(pi) «*L'une des raisons de la progression des atteintes à l'environnement réside dans le fait que la rareté des biens écologiques ne s'est pas encore suffisamment traduite en termes de prix qui tiennent compte de cette rareté. Le problème de l'environnement n'a donc pas encore trouvé une traduction économique adéquate. La raréfaction qui ne se manifestera que dans l'avenir n'est pas suffisamment prise en compte dans la formation des prix des matières premières et des biens écologiques consommés aujourd'hui.»*

Le prix de l'air

Dans une publication de la SDES (Société pour le développement de l'économie suisse), cette citation de l'ancien ministre autrichien des finances Hannes Androsch prend évidemment une tout autre valeur que si elle était tirée d'une brochure du Parti écologiste suisse, qui ne la renierait d'ailleurs certainement pas. Dans son *Bulletin de documentation économique* de mars, la SDES réfléchit (beaucoup) sur et plaide (un peu) en faveur de la prise en compte des coûts externes dans le processus de fabrication ou d'utilisation d'un bien. Car, comme le dit si poétiquement l'auteur: «*De même que dans un attelage les*

bœufs tirent la charrue, il importe que la vigueur de la concurrence et du marché joue un rôle moteur en matière de protection de l'environnement.» Des ressources naturelles ont en effet le désavantage d'être pratiquement gratuites (eau, air). Le prix de certaines autres (l'énergie notamment) est fixé en fonction des frais d'extraction, de transport, de transformation, etc, mais ne tient pas compte de la rareté de ces ressources, de la fragilité de l'éco-système dont elles font partie et des nuisances que provoque leur utilisation. Economiquement, celui qui parvient à incorporer beaucoup d'éléments «gratuits» de l'environnement dans ses produits produira à meilleur compte que celui qui cherche à en minimiser la consommation.

La SDES envisage que «*la pollution de l'air (devrait) coûter quelque chose. Le fait que l'air pur ne coûte rien déclenche un mauvais signal. Il donne à penser que puisque ce bien est disponible en quantités plus que suffisantes, il peut être gaspillé. Ce mauvais signal doit céder la place à un bon signal qui conduise à prendre conscience que l'air pur est réellement rare, qu'il faut en user parcimonieusement et ne pas le polluer ou lui porter atteinte sans autre. Ces signaux du marché ou signaux incitatifs sont émis par des moyens tels que les*

LEXIQUE

Taxes et permis

TAXE D'INCITATION: En grevant d'une taxe certains produits polluants ou difficiles à éliminer, l'Etat cherche à orienter la consommation vers des produits de remplacement moins dommageables pour l'environnement.

TAXE D'ÉMISSION: Les industries paient à l'Etat une taxe proportionnelle aux émissions polluantes de leur usine. Cette taxe a pour effet, en fonction de son taux, de rendre économiquement intéressantes des mesures d'assainissement.

PERMIS D'ÉMISSION: L'Etat fixe, pour une région, une quantité d'émissions polluantes admissibles. Chaque entreprise reçoit, en fonction de critères définis, un permis d'émission pour une certaine quantité de substances. Les usines qui assainissent leurs installations au-delà des quantités admises par leur permis peuvent monnayer le solde et le vendre à d'autres usines désirant s'installer ou pour lesquelles une diminution des émissions est techniquement ou financièrement difficile. L'Etat peut progressivement diminuer la quantité d'émissions polluantes admises.